

DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
Commune de SELONCOURT

ARRETE DU MAIRE

N° DE L'ACTE : ARR2025-08-04-100

SERVICE : ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : arrêté portant délégation des fonctions de l'état civil à un fonctionnaire.

- Le Maire de Seloncourt,
- Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code civil,
- Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,
- Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

ARRETONS

Article 1^{er}:

Selon les dispositions de l'article R.2122-10 précité, il est donné délégation à Madame Laurence PETON, adjoint administratif, fonctionnaire titulaire au Service de l'Etat civil de la Commune, à l'effet d'exercer l'intégralité des fonctions d'officier d'état civil prévues par la loi à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Laurence PETON, laquelle pourra valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 2 :

Madame Laurence PETON pourra également mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données déclarées par les administrés en matière d'état civil prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017.

La délégation est également donnée pour la légalisation de signature.

Article 3 : L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Sous-Préfet ainsi que Monsieur le Procureur près le Tribunal de Grande Instance de Montbéliard sont destinataires d'un exemplaire de celui-ci.

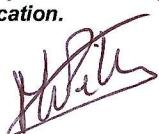
A Seloncourt, le 04 août 2025

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER



Pour le Maire,
L'Adjoint Suppléant

Le Maire :

- ⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ⇒ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant les tribunaux administratifs dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ⇒ Notifié à l'intéressé(e) le *06/08/2025*
Signature de l'intéressé (e) 

- ⇒ Affiché à l'entrée de la Mairie le *06/08/2025*
- ⇒ Transmis au Procureur de la République le *06/08/2025*

